



Convention de formation Energie Denis Sanchez à?? Ecoute Holistique Sensitive

Description

CONVENTION ANNUELLE DE FORMATION

Proposition de formation :

« Ecoute Holistique Sensitive »®

Modules d'Éveloppement personnel et « devenir thérapeute »

Pour toute question, merci de joindre votre contact aux coordonnées suivantes :

Mail : contact@energie-denis-sanchez.fr

Téléphone : 06.12.48.69.14

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément.

ADRESSE :

8 rue Antonio Vivaldi

44590 Derval

CONTACT

Denis Sanchez

CONVENTION ANNUELLE DE FORMATION



La chartre d'éthique de la formation intitulée «**Charte Holistique Sensitive**», niveau 1 est jointe en annexe, ainsi que le tableau des montants acquittés et à devoir.

Les méthodes et moyens pédagogiques alternent théorie et mise en situation.

- **Modalités pratiques de réalisation de la Formation**

1. Date(s) et durée de la Formation

La Formation se déroulera selon les modalités suivantes :

1. **Date(s)** : du 05/03/2022 au 06/11/2022. (Cela pourra s'adapter si besoin).

Durée : 16 jours d'enseignements

1. **Lieu(x) de la Formation**

Lieu de l'action de formation : L'Arche du Soleil 8 rue du Bot 56130 Theillac

- **Modalités d'évaluation (et/ou de contrôle des connaissances) de la formation**

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

- Mise en situation permettant de vérifier l'aptitude du stagiaire à restituer les connaissances pratiques acquises en cours de stage.
- **Dispositions financières**

Le stagiaire s'engage à régler à Denis Sanchez au titre de la Formation, les sommes suivantes :

- Nombre de jours de formation : 16 ou 8
- Soit au total : 1600 ou 800 euros TTC
- Cette somme couvre uniquement les frais de formation engagés par Denis Sanchez pour cette session.
- Paiement en espèces, virement ou par chèques à l'ordre de Denis Sanchez

- **Réalisation et assilication de la formation**

- **Réalisation de l'action de formation**

En contrepartie des sommes reçues, Denis Sanchez s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans le cadre de la Convention ainsi qu'à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses de formation engagées à ce titre.

- **Assilication de la formation**



Pour Energie Denis Sanchez

Sanchez Denis ; formateur

Pour le stagiaire Bénéficiaire

Nom, signature

Règlement intérieur pour les stagiaires de la formation

I - Préambule

Energie Denis Sanchez est une société de type auto-entrepreneur. Energie Denis Sanchez est domiciliée au 8 rue Antonio Vivaldi, 44590 Derval, France.

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Energie Denis Sanchez dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- Les personnes suivant le stage seront désignées ci-après à « stagiaires » ;

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Energie Denis Sanchez, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par



À « Energie Denis Sanchez » et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de « L'Arche du soleil », soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de « L'Arche du soleil », mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

IV – Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou drogues.

Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par « Energie Denis Sanchez ». S'ils le désirent les stagiaires peuvent se restaurer sur place, mais la contribution des repas n'est pas prise en charge par « Energie Denis Sanchez ».

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de Energie Denis Sanchez ou le formateur.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.



Règles de sécurité des chauffages à bois : Le dortoir et la yourte sont équipés de poêles à bois. Le responsable du groupe est tenu de transmettre aux autres personnes les règles de sécurité à respecter, à savoir :

• Ne jamais rien poser sur les poêles lorsqu'ils sont en fonction

• Ne jamais laisser le tirage grand ouvert sans surveillance

• Si de la fumée se dégage anormalement, bien aérer le local tant que le problème n'est pas réglé.

• Ne rien mettre d'autre que du bois dans le foyer.

• Prévenir les responsables du lieu en cas d'anomalie.

Il est formellement interdit de fumer dans les gîtes, de manger dans la yourte et d'y faire des activités salissantes. Seules les bouteilles d'eau personnelles sont autorisées.

V à Discipline

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par « Energie Denis Sanchez » et portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

« Energie Denis Sanchez » se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par « Energie Denis Sanchez » aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir soit le formateur, soit le responsable de Energie Denis Sanchez.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse d'Energie Denis Sanchez, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

• y entrer ou y demeurer à d'autres fins;

• faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel



Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation, ainsi que les enregistrements, sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être utilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'association en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

« Energie Denis Sanchez » déclina toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable d'Energie Denis Sanchez ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun lieu donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire



Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable d'Energie Denis Sanchez ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

II - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 21 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible sur son site Internet.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Affiché sur internet et remis au stagiaire

Energie Denis Sanchez

Le bénéficiaire

Signature + paraphe

date créée

7 février 2022

Auteur

denis

Energie Denis Sanchez